

Délibération n°2019-023

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 23 mai 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,  
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

*a délibéré :*

**Objet : Modification du seuil minimum pour les achats en crédits 20**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

*Il s'agit d'un seuil de 1 000 euros pour les achats liés à l'investissement (contre 800 euros préalablement), c'est-à-dire en crédits 20.*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 20
Membres présents et représentés : 21	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 1	Abstention : 0

**La modification du seuil minimum pour les achats en crédits 20 (voir annexe) est approuvée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 28 mai 2019

Pr Eustase JANKY  
Pr Eustase JANKY  
Le Directeur Général des Services

Pr Eustase JANKY





Pour vote du Conseil d'Administration du 23 Mai 2019

## **Modification du seuil minimum pour l'amortissement comptable d'un bien**

L'université des Antilles se doit d'optimiser sa comptabilité. Dans un premier temps via un service facturier qui verra prochainement le jour mais aussi via une actualisation de ses règles d'amortissement.

De ce fait, est proposé au vote de ce CA une hausse du seuil minimum pour les achats en crédits 20 (crédits d'investissements) :

**Le vote porte donc sur un seuil de 1 000 euros pour les achats liés à l'investissement (contre 800 euros préalablement), c'est-à-dire en crédits 20.**

**Cette modification prendra effet au 1<sup>er</sup> Juin 2019.**